Décision portant délégation de signature de Madame Marie-Françoise DIVERCHY

LE DIRECTEUR DES HOPITAUX CHAMPAGNE SUD

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 alinéa 5, D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature du Directeur ;

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

- Vu le Code de la Commande Publique ;

- Vu l'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

- Vu la Convention de Direction Commune du 9 juin 2015 et ses avenants entre le Centre Hospitalier de Troyes, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube, le groupement hospitalier Aube Marne (GHAM) et l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube (EPSMA), la Résidence Pierre d'Arcis et la Résidence Cardinal de Loménie ;

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date en date du 2 février 2023, nommant Monsieur Damien PATRIAT en tant que Directeur Général des Centres Hospitaliers de Troyes, Bar sur Aube, Bar sur Seine, du Groupement Hospitalier Aube Marne, de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube, des EHPAD de Brienne le Château et d'Arcis-sur-Aube à compter du 15 février 2023 ;

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 11 Octobre 2017, nommant Madame Marie-Françoise DIVERCHY en qualité de Directrice des Soins chargée de la coordination générale des soins, affectée aux Hôpitaux Champagne sud dans le cadre de la Convention de Direction Commune susvisée.

C O N S I D E R A N T

Que la délégation de signature est une mesure d'organisation du service, permettant d'en assurer la continuité ;

Que la délégation de signature est l'acte par lequel le représentant d'une autorité administrative autorise un agent, qui lui est subordonné, à signer certaines décisions, à sa place, mais sous sa responsabilité ;

Que la délégation doit être autorisée par un texte, qu'elle n'est jamais totale et doit préciser de manière suffisante le champ des attributions déléguées ;

Que la délégation, de même que ses éventuelles modifications, sont notifiées aux intéressés et, pour être opposable aux tiers, publiées par tout moyen les rendant consultables ;

D E C I D E

Article 1 : Désignation du délégataire

Il est donné la délégation permanente de signature à Madame Marie-Françoise DIVERCHY, Directrice de l'IFSI de Troyes et de son antenne de Romilly sur Seine.

Article 2 : Champ d'application

Madame Marie-Françoise DIVERCHY a la compétence de signer pour :

- Actes, courriers et notes relatifs au suivi des élèves et étudiants :
  - Tous les courriers relatifs à la sélection AS et IDE (convocations, résultats, liste d'affichage…)
  - Evaluation, jury, livret scolaire, commission d'attribution des crédits
  - Attestations de présence des apprenants, pour les organismes financeurs, employeurs ou tout autre organisme demandeur
  - Conventions individuelles d'apprentissage signées par : IFSI-IFAS / Employeur / étudiant IDE ou élève AS / CFA
  - Conventions de stage des étudiants infirmiers et élèves aides-soignants avec les établissements d'accueil
  - Conventions pour les stagiaires accueillis à l'IFSI
  - Décisions relatives à la scolarité ou la discipline des apprenants
  - Conventions de stage des apprenants à l'étranger et conventions d'accueil des étudiants étrangers à l'IFSI
- Conventions de vacations de formation intervenants extérieur
- Conventions de formation de groupe avec les établissements demandeurs
- Conventions de formation avec les financeurs des formations des élèves/étudiants
- Courriers relatifs à la vie de l'institut
- Tous les courriers relatifs à la formation continue (convocations, attestations de présence…)
- Actes, courriers et notes relatifs aux instances et sections de l'institut
- Règlement intérieur de l'IFSI/IFAS

Ainsi que tous les actes nécessaires au bon accomplissement des missions de la Direction de l'IFSI de Troyes et de son antenne de Romilly sur seine.

Sont exclus : la signature des actes d'engagement des marchés publics

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Françoise DIVERCHY, Directrice de l'IFSI de Troyes, une délégation permanente de signature est accordée à Mesdames Ana-Paula GUEDES-RIQUEL et Emmanuelle POUILLOT-YUNG, coordonnatrices pédagogiques, leur permettant de signer tout acte ou toute correspondance se rapportant à la formation infirmière, à la formation aide-soignante et à la formation continue. Cela implique également la gestion des ressources humaines dédiées aux activités citées.

Article 4 : Responsabilité

Chaque délégataire a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 5 : Garde administrative

Dans le cadre de la garde de Direction des Hôpitaux Champagne Sud une délégation permanente de signature est donnée Madame Marie-Françoise DIVERCHY, en sa qualité d'administrateur territorial des Hôpitaux Champagne Sud, pour signer toutes les décisions et documents présentant un caractère d'urgence, permettant d'assurer le bon fonctionnement des Hôpitaux Champagne Sud et/ou pris en faveur des intérêts des patients de ces établissements, en accord avec la décision portant délégation spécifique de signature relative à la garde administrative.

Article 6 : Durée de la décision portant délégation de signature

La présente décision portant délégation de signature prend fin lorsque le délégant ou le délégataire cesse ses fonctions ou par décision du directeur.

Article 7 : Notification et publication de la décision portant délégation de signature

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature.

Elle sera portée à la connaissance de Madame Marie-Françoise DIVERCHY et Mesdames Ana-Paula GUEDES-RIQUEL et Emmanuelle POUILLOT-YUNG.

Elle sera communiquée au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Troyes ainsi qu'au comptable public du Centre Hospitalier de Troyes.

Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

Troyes, le 10 juillet 2025

Damien Patriat
Directeur général
Hôpitaux Champagne Sud